

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 19 H 40

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELANNET

Modérateur : M. Jean-Paul DAVID

Solidarité avec les réfugiés

accueil.migrants@ville-nogentsurmarne.fr

Nogentaises, Nogentais,

Avec mes collègues de la municipalité, je tiens à remercier les associations et les personnes qui à titre personnel se sont proposées spontanément pour participer à l'accueil à Nogent de réfugiés Syriens, Irakiens, Erythréens, qui ont fui leur pays en guerre.

Suite à la sollicitation des maires par le ministre de l'Intérieur, j'ai réuni le 14 septembre les acteurs potentiels locaux, pour préparer l'accueil potentiel de plusieurs familles demandeuses d'asile.

Nogent ne peut que s'associer à l'élan de solidarité nationale. Le soutien aux plus démunis s'est toujours imposé comme une nécessité, un devoir. L'histoire de notre ville démontre notre capacité d'ouverture et de fraternité. Au plan municipal, il sera impossible de proposer des hébergements aux réfugiés, en raison de la difficulté à satisfaire les demandes en attente des Nogentais aux revenus modestes. **Il ne saurait y avoir de "concurrence" entre les solidarités locales et internationales.**

Cependant, la municipalité s'engage à soutenir les initiatives privées et associatives dans tous les domaines d'accompagnement de familles qui ont beaucoup souffert (dons, nourriture, vêtements, traduction, santé, scolarisation, etc.). La Croix Rouge qui est établie sur notre territoire intercommunal possède une solide expérience des accueils d'urgence, le Secours catholique développe une mission internationale d'aide aux migrants, d'autres associations locales comme Écoute et services, Nogent solidarité peuvent apporter leurs contributions.

Après plusieurs échanges avec les services de l'État, les modalités d'accueil des migrants se précisent. Ce sont les services de l'État qui vont, dans un premier temps, prendre en charge les réfugiés qui seront logés dans des centres d'hébergement, (pour le Val-de-Marne à Chevilly Larue). Après études de leurs dossiers, les migrants se verront attribuer le statut officiel de réfugiés avec une carte de séjour de 10 ans (s'ils répondent aux critères). Ces résidents devront ensuite trouver des logements qui ne seront pas transitoires mais définitifs. Les services de l'État ont précisé que les propositions de logements privés seront soumises à un contrôle et un accompagnement confiés au plan national à une association qui n'est pas encore désignée.

Nous vous tiendrons au courant des évolutions de l'accueil des migrants dans notre secteur. Les Nogentais qui ont des propositions à faire pour l'aide aux familles peuvent, dès à présent, les relayer en envoyant un message à l'adresse suivante : accueil.migrants@ville-nogentsurmarne.fr.

Jacques JP Martin et l'équipe municipale

15/130 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE

La composition du Conseil Municipal s'établit selon l'ordre du tableau suivant :

M. MARTIN Jacques JP
 M. DAVID Jean Paul
 M. PASTERNAK Jean-Jacques
 Mme DELANNET Véronique
 M. MÜNZER Déborah
 Mme RYNINE Christine
 M. EYCHENNE Sébastien
 Mme GASTINE Anne-Marie
 M. SAJHAU Philippe
 M. IPPOLITO Christophe
 Mme LETOUZEY DE BRUYNE Chantal
 M. GOYHENECHÉ Philippe
 Mme RENOUX Anne
 M. HAGEGE Gilles
 Mme FOSSE Florence
 M. PEREIRA Philippe
 M. LABESCAT Jacques
 M. DEGRASSAT Alain
 M. SLOBODANSKY Claude
 Mme MARTINEAU Pascale
 Mme SAINT-LO Aurélie
 Mme FERREIRA Annie
 Mme LADJOUAN Mariam
 Mme LE RUYER Juliette
 M. RASQUIN Bernard
 Mme JACQUILLAT Anne France
 M. VERHEYDE Jean-Michel
 Mme JOFFET Aline
 M. TARAVELLA Laurent
 Mme MAUDRY Camille
 Mme RENOUIL Karine
 M. DENISART Michel
 Mme LIEVYN Florence
 M. BODIN Laurent
 M. LEBLANC Nicolas
 Mme YELLES-CHAOUCHE Amina
 M. CUYAUBERE Philippe
 Mme DURANTEL Elisabeth
M. FAURE Dominique

15/131 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE ET D'ADJOINTS DE QUARTIER

Le conseil municipal, par 33 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent), 4 abstentions (Alternative pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent),

Décide, en application du jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 13 juillet 2015, d'abroger la délibération n°14/37 du 6 avril 2014 portant création des postes d'Adjoint au maire et d'Adjoint de quartier.

Article 1 : Décide de créer 11 postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Article 2 : Décide de créer 3 postes d'Adjoints de quartier pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

15/132 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES ADJOINTS DE QUARTIER

Procède à l'élection des adjoints :

Article 1 : Liste des candidats :

JEAN-PAUL DAVID
 JEAN-JACQUES PASTERNAK
 VERONIQUE DELANNET
 DEBORAH MÜNZER
 CHRISTINE RYNINE
 SEBASTIEN EYCHENNE
 ANNIE GASTINE
 PHILIPPE SAJHAU
 CHRISTOPHE IPPOLITO
 CHANTAL LETOUZEY
 PHILIPPE GOYHENECHÉ

Article 2 : Liste des candidats : (Conseils de quartier)

GILLES HAGEGE (Adjoint de quartier)
 FLORENCE FOSSE (Adjoint de quartier)
 PHILIPPE PEREIRA (Adjoint de quartier)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral :	4
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :	33
- MAJORITE ABSOLUE :	33

A obtenu

Article 1 : Liste des candidats :

- JEAN-PAUL DAVID
- JEAN-JACQUES PASTERNAK
- VERONIQUE DELANNET
- DEBORAH MÜNZER
- CHRISTINE RYNINE
- SEBASTIEN EYCHENNE
- ANNIE GASTINE

- PHILIPPE SAJHAU
- CHRISTOPHE IPPOLITO
- CHANTAL LETOUZEY
- PHILIPPE GOYHENECHÉ

Article 2 : Liste des candidats : (Conseils de quartier)

-
- GILLES HAGEGE (Adjoint de quartier)
- FLORENCE FOSSE (Adjoint de quartier)
- PHILIPPE PEREIRA (Adjoint de quartier)

Et ont été immédiatement installés :

15/133 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 votes contre (Alternative pour Nogent, Prend acte de l'annulation des délibérations n°14/60 du 17 avril 2014 et n°14/139 du 7 juillet 2014 par le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 13 juillet 2015 et abroge la délibération n°15/3 du 29 janvier 2015 fixant les indemnités des élus.

Décide de fixer le montant des indemnités du maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux dans la limite du plafond réglementaire, aux taux suivants :

- Maire : 28,50 % de l'IB 1015,
- Adjoints : 26,35% de l'IB 1015
- Adjoints de quartier : 24,15 de l'IB 1015,
- Conseillers municipaux avec une délégation spéciale : 19,70% de l'IB 1015,
- Conseillers municipaux délégués : 6,45% de l'IB 1015.

Cette enveloppe financière globale s'élève ainsi à 20 984,18 € soit le maximum mensuel légal. Il est à noter que l'application de la majoration attachée à la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Commune fait passer cette enveloppe à 23 955 €.

Décide d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des élus communaux, conformément à l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

15/134 DISPENSE DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 votes contre (Alternative pour Nogent, Décide de dispenser de remboursement les élus du Conseil municipal ayant perçu une indemnité de fonction au titre des délibérations n°14/60 du 17 avril 2014, n°14/139 du 7 juillet 2014 annulées par le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 13 juillet 2015 et n°15/3 du 29 janvier 2015 abrogée par le Conseil municipal.

15/135 EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°2 – fonctionnement/Investissement – du Budget Principal de l'exercice 2015 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES :							
Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2015	Montant de la DM n°2	Lire Budget après DM
011	020	6262	INFO	Frais de télécommunications	68 000,00 €	30 000,00 €	98 000,00 €
67	824	6748'	URBA	Clôture ZAC Multisites Centre Ville	932 792,00 €	29 743,00 €	962 535,00 €
022		022	FINANCES	Dépenses imprévues	231 204,75 €	-30 000,00 €	201 204,75 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :						29 743,00 €	
RECETTES :							
Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2015	Montant de la DM n°2	Lire Budget après DM
76	824	764	URBA	Dividendes SAIEM	932 792,00 €	29 743,00 €	962 535,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement :						29 743,00 €	
Solde de la décision modificative n° 2 - Fonctionnement Budget Général :						0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES :							
Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2015	Montant de la DM n°2	Lire Budget après DM
20	020	2031	Technique	Frais d'études	10 000,00 €	17 500,00 €	27 500,00 €
23	322	2313	Musée	Travaux	149 007,80 €	-17 500,00 €	131 507,80 €
TOTAL des Dépenses d'investissement						0,00 €	

15/136 EXERCICE 2015 – TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Le conseil municipal, par 30 voix pour dont 1 pouvoir (Ensemble aimons notre ville), 8 votes contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent),

En prévision du budget 2016, modifie le taux d'abattement général à la base antérieurement institué de 15%.

Fixe le nouveau taux de l'abattement général à la base à 10%.

Charge M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision.

15/137 EXERCICE 2015 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Contracte auprès de la Société Générale, sise 10-12 avenue des Olympiades – 94132 Fontenay-sous-Bois Cedex, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit appelé « Ligne de Trésorerie » avec la Société Générale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit auprès de la Société Générale.

15/138 TRANSFERT DE LA GARANTIE COMMUNALE DE LA VILLE DE NOGENT SUR MARNE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SAIEM DE NOGENT SUR MARNE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 7/9 RUE ANDRE PONTIER AU PROFIT DE LA SA IMMOBILIERE 3F, BAILLEUR SOCIAL

Le conseil municipal à l'unanimité,

La commune de Nogent sur Marne accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la ligne d'emprunt n° 1034049 de 2 521 315 € (capital initial) contractée par la SAIEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférée à Immobilière 3F, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Montant du prêt CDC	2 521 315 €
Durée du préfinancement	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	3,82%
Durée d'amortissement du prêt	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,82%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Indice de révision	2,25%
Frais de gestion	1 100,00 €
Taux effectif global	3,82%
Date de dernière échéance	1 ^{er} septembre 2035
Intérêts compensateurs	0,00 €
Durée résiduelle du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle

La commune de Nogent sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement du prêt n°01230840-01-01 d'un montant de 731 760 € (capital initial) contracté par la SAIEM auprès du groupe SOLANDI et transféré à Immobilière 3F, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Montant du prêt SOLENDI	731 760 € €
Prêt à court terme	16 mois
Taux d'intérêt	2,00%
Consolidation du prêt en totalité	25 ans
Différé	5 ans
Taux	1,5%
Date de dernière échéance	30 novembre 2028

Durée résiduelle du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations et/ou de SOLENDI, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA d'HLM Immobilière 3F, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations, SOLENDI et la SA D'HLM Immobilière 3F ou, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt suscité.

15/139 GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE VALOPHIS HABITAT OPH 94 POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 835 069 € POUR L'ACQUISITION/AMELIORATION DE 11 LOGEMENTS SIS 5 RUE EDMOND VITRY A NOGENT SUR MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité

Accorde sa garantie de à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 835 069 € souscrit par Valophis Habitat OPH 94, Emprunteur, sis 81, rue du Pont de Créteil 94100 Saint Maur des Fossés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°38477, constitué de deux lignes du prêt, joint en annexe de la présente délibération.

Accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valophis Habitat OPH 94, l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Valophis Habitat OPH 94, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant.

15/140 GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE VALOPHIS HABITAT OPH 94 POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT « ECO-PRET » D'UN MONTANT TOTAL DE 1 312 000 € POUR LA REHABILITATION DE 82 LOGEMENTS DU GROUPE IMMOBILIER « LYAUTEY » A NOGENT SUR MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Accorde sa garantie de à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un éco-prêt d'un montant total de 1 312 000 € souscrit par Valophis Habitat OPH 94, Emprunteur, sis 81, rue du Pont de Créteil 94100 Saint Maur des Fossés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37595, joint en annexe de la présente délibération.

Accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valophis Habitat OPH 94, l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Valophis Habitat OPH 94, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant.

15/141 GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE VALOPHIS HABITAT OPH 94 POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT « ECO-PRET » D'UN MONTANT TOTAL DE 1 620 000 € POUR LA REHABILITATION DE 108 LOGEMENTS DU GROUPE IMMOBILIER « FORT DE NOGENT » A NOGENT SUR MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Accorde sa garantie de à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un éco-prêt d'un montant total de 1 620 000 € souscrit par Valophis Habitat OPH 94, Emprunteur, sis 81, rue du Pont de Créteil 94100 Saint Maur des Fossés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37666, joint en annexe de la présente délibération.

Accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valophis Habitat OPH 94, l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Valophis Habitat OPH 94, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant ainsi que le nombre de logements réservés (32) au titre de la présente garantie.

15/142 GARANTIE COMMUNALE DE PRINCIPE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « COALLIA POUR L'INSERTION, VERS L'AUTONOMIE » POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 2 438 143 € LA CONSTRUCTION EN VEFA D'UNE RESIDENCE SOCIALE SIS 55 RUE LEQUESNE A NOGENT SUR MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Accorde sa garantie de principe à hauteur de 100% pour le prêt que l'association « COALLIA pour l'insertion, vers l'autonomie » sis 16-18 cour Saint-Eloi 75592 PARIS Cedex 12, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une construction en VEFA d'une résidence sociale de 160 logements 55 rue Lequesne à Nogent sur Marne, dans l'attente d'un dossier complet

Accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association « COALLIA pour l'insertion, vers l'autonomie », l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'association « COALLIA pour l'insertion, vers l'autonomie », l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt établi par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction en VEFA de 160 logements en résidence sociale.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant ainsi que le nombre de logements réservés (32) au titre de la présente garantie.

15/143 EXERCICE 2015 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DE LA CONSTRUCTION DU STADIUM CHRISTIAN MAUDRY

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent Progrès, et solidarité pour Nogent), 3 abstentions (Alternative pour Nogent)

Approuve la création d'une autorisation de programme d'un montant global de 11 052 969 € TTC pour la gestion pluriannuel des crédits d'investissement relatifs à la construction d'un Stadium, rue Jean Monnet.

Fixe les crédits de paiement associés, constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme « Stadium Christian Maudry » comme suit :

Dépenses prévisionnelles	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Etudes préalables	54 000 €				54 000 €
Travaux de démolition		570 262 €			570 262 €
Travaux de construction		3 136 717 €	5 097 167 €		8 233 884 €
Maîtrise d'œuvre construction	213 286 €	520 793 €	384 934 €		1 119 013 €
Honoraires techniques	14 409 €	62 371 €	50 433 €		127 213 €
Rémunération mandataire	54 012 €	110 049 €	114 097 €		278 158 €
Divers/DO	3 600 €	137 831 €	24 000 €		165 431 €
VRD			505 008 €		505 008 €
TOTAL PROGRAMME	339 307 €	4 538 023 €	6 175 639 €		11 052 969 €

Estime les recettes associées au programme « Stadium Christian Maudry » comme suit :

Recettes prévisionnelles	2015	2016	2017	2018	TOTAL
FCTVA		55 660 €	744 417 €	1 013 052 €	1 813 129 €
Subvention Conseil Régional		625 690 €	1 042 817 €	417 127 €	2 085 633 €
Subvention Conseil Départemental		625 690 €	1 042 817 €	417 127 €	2 085 633 €
Emprunt		2 000 000 €	2 000 000 €		4 000 000 €
Fonds propres	339 307 €	364 633 €	364 633 €		1 068 573 €
TOTAL RECETTES PROGRAMME	339 307 €	3 671 673 €	5 194 684 €	1 847 305 €	11 052 969 €

Dit que les crédits de paiement non consommés sur une année sont lissés sur les années suivantes.

Les dotations relatives aux crédits de paiement de l'exercice 2015 sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

15/144 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MODERNISATION DE LA VANNE DU CANAL JOINVILLE/SAINT MAUR ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention financière avec le Département du Val de Marne pour assurer la modernisation de la vanne du canal Joinville/Saint Maur, prévoyant une participation de 20 000 € H.T pour la Ville de Nogent-sur-Marne.

Autorise le Maire, ou son conseiller délégué à signer la convention et tous les actes s'y afférents.

15/145 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE, DU CONSEIL REGIONAL ET TOUTE AUTRE PERSONNE PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONNE ENTRE LA RUE BAÜYN DE PERREUSE ET LE PARC WATTEAU A NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal, par 32 voix pour dont 1 pouvoir (Ensemble aimons notre ville, Progrès et solidarité pour Nogent), 6 abstentions dont 1 pouvoir (Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent),

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Val de Marne, du Conseil Régional et de toute autre personne publique, afin de financer l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue Bäüyn de Perreuse et le Parc Watteau.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

15/146 CONVENTION CONCERNANT LA REPLANTATION DES ARBRES D'ALIGNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la convention avec le Département du Val de Marne pour assurer la replantation ponctuelle des arbres d'alignement.

Autorise le Maire, ou son conseiller délégué à signer la convention et tous actes y afférents.

15/147 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA SPL « MARNE AU BOIS AMENAGEMENT » POUR LA CONSTRUCTION DU STADIUM CHRISTIAN MAUDRY SITUE RUE JEAN MONNET

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la SPL « Marne au Bois Aménagement » pour la construction du Stadium Christian MAUDRY, situé rue Jean Monnet qui abroge et remplace la précédente.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

15/148 ACQUISITION DU FONCIER RATP – PROJET URBAIN DE LA " CITE D'AFFAIRES NOGENT BALTARD"

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel Elan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent),

Décide d'acheter à la Régie Autonome des Transports Parisiens, le volume provisoirement numéroté 6 ayant pour assiette les parcelles R 72 et R 42, le volume numéroté 1 ayant pour assiette la parcelle R 37, les volumes provisoirement numérotés 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ayant pour assiette les parcelles R 74 et R 29, les volumes provisoirement numérotés 2 et 3 ayant pour assiette la parcelle R 77, les volumes provisoirement numérotés 2 et 3 ayant pour assiette la parcelle Y 101, le volume provisoirement numéroté 1 ayant pour assiette les parcelles T 63, 65 et 66, les parcelles R 75, Y 81, Y97, Y 128 et Y 129, pour la somme de Neuf Millions d'euros HT (9.000.000 € HT), payables ainsi qu'il suit :

- à hauteur de 4.500.000 € HT (quatre millions cinq cent mille euros hors taxes), par dation de nouveaux locaux RATP en état futur d'achèvement,

- à hauteur de 4.500.000 € HT (quatre millions cinq cent mille euros hors taxes) par paiement en numéraire.

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition et à négocier ou à modifier les actes dans le respect de l'économie générale du projet.

Précise que le montant de cette acquisition sera imputé sur l'exercice budgétaire correspondant.

Missionne l'Office Notarial de Nogent-sur-Marne, la « SCP Catherine CARLY – Vincent VIE – Xavier CALMET – Loïc GUEZ et Cyril TAILLANDIER Notaires Associés – 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne », pour rédiger et recevoir les actes relatifs à cette acquisition.

15/149 CESSION DU "FONCIER GARE" A LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE – ASSIETTE FONCIERE DU PROJET URBAIN DE LA "CITE D'AFFAIRES NOGENT BALTARD"

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel Elan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent),

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer les Etats Descriptifs de Division en Volumes, créant les nouvelles volumétries constituant l'assiette foncière définitive cédée à la société Eiffage, par la suppression – la réunion ou la création des volumes suivants :

- la suppression des volumes 6 et 1 et la création des volumes 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 dans l'assiette des parcelles R 72 et R 42,
- la suppression des volumes 1 et 2 et la création des volumes 3, 4, 5, 6, 7, 8 dans l'assiette de la parcelle R 37,
- la suppression des volumes 2 et 3 et la création des volumes 5 et 6 dans l'assiette de la parcelle R 77,
- la suppression des volumes 2 et 3 et la création des volumes 8 et 9 dans l'assiette de la parcelle R 79 et Y 130,
- la suppression des volumes 2 et 3 et la création des volumes 11 et 12 dans l'assiette de la parcelle Y 101,
- la suppression des volumes 5, 6, 8, 9, 11, 12 et la création des volumes 13, 15, 16, 17, 18 dans l'assiette de la parcelle R 77 / R 79 et Y 101 / Y 130,
- la création des volumes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 dans l'assiette foncière des parcelles Y 128 et Y 131,

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à créer les nouveaux volumes constituant les futurs espaces publics, propriétés de la Commune :

- les volumes 13 et 14 dans l'assiette des parcelles R 72 et R 42,
- les volumes 5 et 6 dans l'assiette de la parcelle R 37,
- les volumes 9 et 12 dans l'assiette des parcelles R 29 et R 74,
- le volume 10 dans l'assiette des parcelles Y 128 / 131

Décide de céder les volumes suivants, constituant l'assiette foncière de l'opération Cité d'Affaires Nogent Baltard :

- volumes 8, 9, 10, 11, 12 et 15 ayant pour assiette les parcelles R 72 et R 42,
- volumes 4, 7, 8 ayant pour assiette la parcelle R 37,
- volumes 1, 5, 6, 7, 8, 10 et 11 ayant pour assiette les parcelles R 74 et R 29,
- volumes 15, 16, 17 et 18 ayant pour assiette la parcelle R 77 / 79 et Y 101 / 130,

- volumes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ayant pour assiette la parcelle Y 128 / 131,

situés aux 4 à 12 avenue de Joinville / 7 & 7bis avenue de Joinville / avenue des Marronniers à Nogent-sur-Marne au profit de la société Eiffage Immobilier pour une valeur de Neuf Millions d'euros HT (9.000.000 € HT), payables ainsi qu'il suit :

- à hauteur de 4.500.000 € HT (quatre millions cinq cent mille euros hors taxes) par paiement en numéraire comptant,

- à hauteur de 4.500.000 € HT (quatre millions cinq cent mille euros hors taxes) de nouveaux locaux RATP, par délégation à Eiffage de l'obligation de remettre à la RATP sous forme de dation de nouveaux locaux en état futur d'achèvement,

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition et à négocier ou à modifier les actes dans le respect de l'économie générale du projet.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

Missionne l'Office Notarial de Nogent-sur-Marne, la « SCP Catherine CARLY – Vincent VIE – Xavier CALMET – Loïc GUEZ et Cyril TAILLANDIER Notaires Associés – 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne», pour rédiger et recevoir les actes relatifs à cette acquisition.

15/150 ACHAT EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC DE 291 PLACES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'OPERATION CITE D'AFFAIRES NOGENT-BALTARD

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel Elan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent), Décide d'acheter à la société Eiffage Immobilier, en Etat Futur d'Achèvement, le volume n°3 de l'état descriptif de division du secteur Sud, assiette parcellaire Y 128/131, dans lequel se situe un parc de stationnement public de 291 places (niveaux -1 et -2) et à mettre à disposition gratuitement de la RATP 30 de ces places de stationnement pendant une durée de 10 ans, pour la somme de Cinq Millions Huit Cent Vingt Mille euros HT (5.820.000 € HT), soit 20.000 € HT par place de stationnement, payables ainsi qu'il suit :

- 90 % à la mise à disposition à la Ville pour effectuer les travaux d'équipement du parking,
- le restant, soit 10% du prix, entre la livraison et la conformité.

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition et à négocier ou à modifier les actes dans le respect de l'économie générale du projet.

Précise que le montant de cette acquisition sera imputé sur les exercices budgétaires correspondants.

Missionne l'Office Notarial de Nogent-sur-Marne, la « SCP Catherine CARLY – Vincent VIE – Xavier CALMET – Loïc GUEZ et Cyril TAILLANDIER Notaires Associés – 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne», pour rédiger et recevoir les actes relatifs à cette acquisition.

15/151 ACQUISITION DE LA PLACE PIERRE SEMARD A LA RATP (PARCELLES P 55P – LOT A ET P 56P – LOT C)

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel Elan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent), Décide d'acheter à la Régie Autonome des Transports Parisiens, les parcelles P 56p (lot A) et P 55p (lot C), représentant une surface totale d'environ 4300 m², grevées d'un différé de jouissance d'une durée maximum de cinq ans à compte de la signature de l'acte authentique et des servitudes habituelles liées à la présence d'installation ferroviaires, dont une servitude d'accès au profit de la RATP nécessaire à la maintenance de la voie ferrée qui le borde, pour la somme de Trois Millions d'euros HT (3.000.000 € HT), payables ainsi qu'il suit :

- La somme de 1.000.000 € HT, outre la TVA soit, au taux de 20% en vigueur à ce jour, 1.200.000 € TTC, sera versée à la signature de l'acte authentique de vente,
- et le solde de 2.000.000 Euros HT, outre la TVA, soit, au taux de 20% en vigueur à ce jour, 2.400.000 € TTC sera versé au jour du transfert de jouissance et au plus tard dans les cinq ans suivant la signature de l'acte authentique de vente.

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition et à négocier ou à modifier les actes dans le respect de l'économie générale du projet.

Précise que le montant de cette acquisition sera imputé sur les exercices budgétaires correspondants.

Missionne l'Office Notarial de Nogent-sur-Marne, la « SCP Catherine CARLY – Vincent VIE – Xavier CALMET – Loïc GUEZ et Cyril TAILLANDIER Notaires Associés – 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne», pour rédiger et recevoir les actes relatifs à cette acquisition.

15/152 CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR L'OPERATION DE LA CITE D'AFFAIRES NOGENT/BALTARD

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel Elan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent), Approuve la convention de financement de participation des équipements publics pour l'opération de la Cité D'affaires Nogent Baltard, entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la société Eiffage Immobilier,

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de participation au financement des équipements publics pour l'opération de la Cité d'Affaires Nogent Baltard avec la société Eiffage Immobilier, et à négocier ou à modifier cette convention dans le respect de l'économie générale du projet.

15/153 PROROGATION DE LA DUREE DU MEMORANDUM SUR LE PROJET URBAIN DE LA CITE D'AFFAIRES NOGENT BALTARD

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel Elan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent), Approuve l'avenant de prorogation du Mémoire sur le projet urbain de la Cité d'Affaires Nogent Baltard, remplaçant la date du 15 octobre 2015 figurant à l'article 7 par la date du 15 janvier 2016.

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à proroger le délai et à signer l'avenant susvisé.

15/154 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU VOLUME SOUS « LE PONT DE L'AVENUE DE JOINVILLE » (VOLUMES 2 ET 3 DES SECTIONS R79 ET Y130)

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel Elan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent), Décide au regard de leur désaffectation, de déclasser du domaine public communal les volumes 2 & 3 des sections R 79 et Y 130 pour les faire passer dans le domaine privé de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à ce déclassement.

15/155 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE ET DE LA SALLE DE SPORT DU CENTRE NAUTIQUE

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville Un nouvel élan pour Nogent Progrès et solidarité pour Nogent), 3 abstentions (Alternative pour Nogent), D'approuver le principe de la délégation de service public sous forme de concession pour l'exploitation du centre nautique et de l'espace de remise en forme.

D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, et d'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne ou son Adjoint délégué à engager les discussions et négocier sur la base du document définissant les caractéristiques des prestations avec le ou les candidats retenus au terme de l'analyse des offres par la Commission d'Ouverture des Plis.

15/156 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Un emploi de rédacteur à temps complet,

Décide de créer au tableau des effectifs :

- Un emploi d'attaché à temps complet
- Un emploi sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) à raison de 30 heures par semaine,

15/157 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CONSERVATOIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois à temps complet et non complet suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 01h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 01h30 hebdomadaires,

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 07h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 18h10 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 15h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 12h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 08h00 hebdomadaires,
- un emploi d'professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 05h55 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 02h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 03h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11h40 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 04h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 09h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 07h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 04h45 hebdomadaires,

Décide de créer au tableau des effectifs les emplois à temps complet et non complet suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 03h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 08h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 19h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 15h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10h00 hebdomadaires,

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 12h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 06h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h00 hebdomadaires,
- un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 06h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 02h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 20h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 10h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 02h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h30 hebdomadaires.

15/158 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instaurer, pour les agents victimes d'outrages verbaux (insultes) qui obtiendront la condamnation de l'auteur des faits à l'issue d'une procédure judiciaire dans le cadre du dispositif de la protection fonctionnelle, une indemnité forfaitaire de 100 € à l'agent si le condamné n'est pas solvable et ce, quel que soit le montant de la condamnation.

Dans tout autre cas, l'agent sera indemnisé sur la base du montant des dommages et intérêts alloués par décision de justice, sachant que la Ville n'est pas liée par ce montant.

15/159 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DES CLUBS DE LOISIRS-DECOUVERTES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires, ci-annexé.

15/160 RESILIATION DE LA CONVENTION POUR UN DROIT DE JOUISSANCE D'UNE PLACE AU SEIN DE LA CRECHE INTER-ENTREPRISES, COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE « LA MAISON KANGOUROU »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la résiliation de la convention conclue avec la Maison Kangourou PN2 portant sur un droit de jouissance d'une place pour la commune au sein de la crèche inter-entreprises, communale et intercommunale «La Maison Kangourou », sise dans les locaux de l'INFA, 5/9 rue Anquetil à Nogent sur Marne.

La Commune devra verser une somme estimée à 4850 € T.T.C. correspondant à l'utilisation de la place du 1^{er} au 4 juin 2016.

15/161 CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DES CRECHES PARENTALES ASSOCIATIVES « LES PETITS CANOTIERS » ET « LES PETITS MOUSSAILLONS ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs à passer avec l'Association Crèche Parentale de Nogent-sur-Marne pour « Les Petits Moussailons » et « Les Petits Canotiers », qui abrogent les précédentes conventions signées le 21 avril 2015.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions.

15/162 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DE LA PREVENTION / POINT ECOUTES JEUNES DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre la Commune et la Maison de la Prévention/Point Ecoutes Jeunes de Fontenay-sous-Bois, relative à l'organisation d'une permanence hebdomadaire de 2h à l'Espace Lycéen de Nogent, pour un montant annuel de 4 500 € et à l'animation à titre gracieux d'actions collectives destinées aux lycéens et collégiens.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à la mise en place de cette convention.

15/163 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE A L'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention relatif à l'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale", à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour une durée non pérenne.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale.

15/164 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE PATRIMOINE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son représentant à déposer un agenda d'accessibilité programmée de patrimoine, dans le cadre de la loi du 11 février 2005.

15/165 AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE A NOGENT SUR MARNE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant organisation d'une agence postale communale située 6 rue Hoche.

15/166 CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC AVEC LA REGIE PERSONNALISEE SCENE WATTEAU – PAVILLON BALTARD

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention de contraintes de service public avec la régie personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

15/167 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville Un nouvel élan pour Nogent Progrès et solidarité pour Nogent), 3 abstentions (Alternative pour Nogent), Prend acte du rapport d'activité produit par la société NISSIROS, gestionnaire du centre nautique pour l'année 2014.

15/168 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PORT

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville Un nouvel élan pour Nogent Progrès et solidarité pour Nogent), 3 abstentions (Alternative pour Nogent), Prend acte du rapport d'activité produit par la société FAYOLLE PLAISANCE, gestionnaire du port pour l'année 2014.

15/169 ADHESION DES COMMUNES DE BIEVRES, GRIGNY, MERIEL, ET RUEIL-MALMAISON AU SIFUREP ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Le conseil municipal à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes du Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil Malmaison au Syndical Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Approuve les nouveaux statuts du SIFUREP annexés à la présente délibération.

15/170 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT LE PERIMETRE ET LE SIEGE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSANT LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le conseil municipal, par 36 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent), 2 voix contre (Progrès et solidarité pour Nogent)

Refuse toute partition de l'ACTEP qui préfigure un EPCI de projet,

Refuse en l'état le périmètre figurant dans le projet de décret adressé par le Préfet de Région,

Réaffirme son attachement au territoire de l'ACTEP et exige qu'il soit l'élément structurant du futur territoire,

Souhaite, dans le cas où le futur Etablissement public territorial serait créé sur la base du projet de décret visé, ci-dessus, que le siège social soit fixé, dans un premier temps, au Perreux sur Marne dans les locaux de l'actuelle Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

15/171 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

N° 15-189 du 19 juin 2015 : PASSATION d'un marché avec la Fédération Nationale des C.M.R. sise 2 place du Général Leclerc à Nogent-sur-Marne pour des prestations musicales dans les écoles, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 35 000 € HT.

N° 15-190 du 22 juin 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Canoë Kayak Club Français domiciliée 47 quai Louis Ferber à Bry-sur-Marne (94360) relative à l'organisation d'une formation qualifiante de canoë-kayak, du 29 juin au 3 juillet 2015, pour 7 éducateurs sportifs, le coût de cette prestation étant de 1 900 €.

N°15-191 du 22 juin 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec la société AUDIOLIGHT sise 25 rue de la Forge à Bondoufle (91070) pour la location d'un vidéoprojecteur et d'un objectif dans le cadre de la projection du film réalisé par les enfants du club de loisirs découvertes Val de Beauté, le prix de cette location étant de 705,60 € TTC.

N° 15-192 du 23 juin 2015 : DÉFENSE des intérêts de la Commune par elle-même devant le tribunal administratif de Melun dans le cadre d'un contentieux l'opposant à un agent.

N° 15-193 du 23 juin 2015 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la SMACL d'un montant de 274,56 € correspondant aux réparations effectuées sur un véhicule Piaggio percuté par un véhicule léger, le 13 décembre 2013.

N° 15-194 du 30 juin 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec la société GAMES 270 sise 11 avenue Lucien Rémy à Pontault-Combault (77340) pour l'organisation de l'animation « *laser street* » au Club de Loisirs et Découvertes élémentaire Léonard de Vinci, le 22 juillet 2015, le prix de cette prestation étant de 715 € TTC.

N° 15-195 du 1^{er} juillet 2015 : PASSATION d'un marché subséquent pour l'acquisition de mobilier scolaire destiné aux écoles maternelles, élémentaires et aux clubs de loisirs, avec la société SIMIRE sise 682 rue des Crais à Macon (71020), arrêté selon les montants suivants :
 - écoles maternelles : 9 217,54 € TTC
 - écoles élémentaires : 10 830,44 € TTC

N° 15-196 du 2 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société QUALICONSULT sise 127 chemin des Bassins, zone Europarc, 94035 Créteil pour des prestations d'assistance technique et administrative aux fins de constitution des dossiers d'ADAP, le coût de cette mission s'élevant à 14 500 € HT (17 400 TTC).

N° 15-197 du 3 juillet 2015 : RÉSILIATION de la convention passée le 15 décembre 2003 avec l'association TOPOLINE pour la mise à disposition de locaux situés 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne.

N° 15-198 du 3 juillet 2015 : RÉSILIATION au 10 juillet 2015 du contrat passé avec la SCI PLAISANCE – INFA pour la location d'un bâtiment situé 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne.

N° 15-199 du 3 juillet 2015 : RÉSILIATION au 1^{er} août 2015 du contrat passé avec Valophis Habitat pour la location de locaux situés 124 boulevard de Strasbourg à Nogent, mis à la disposition du Centre d'Information et d'Orientation.

N° 15-200 du 3 juillet 2015 : APPROBATION d'un avenant n°2 au contrat de location passé le 15 octobre 2013 pour un logement situé 6 rue Hoche à Nogent, accordant au locataire la gratuité de sa place de stationnement et de ses charges locatives, soit un montant mensuel global de 99 €, en contrepartie de la gestion des poubelles de l'immeuble.

N° 15-201 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association des musiques du monde du XX^{ème} siècle pour une animation musicale « *les filles toquées, quintet* » le 13 septembre 2015, à l'occasion de l'organisation du Grand Pique-Nique Urbain, le prix de cette prestation étant de 2 000 € TTC.

N° 15-202 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Compagnie Pakapaze, domiciliée 16 rue d'Anjou à Bierné (53290) pour l'organisation des animations « close-up » (magie rapprochée) et « sculptures sur ballon », le 13 septembre 2015, dans le cadre du Grand Pique-Nique Urbain, le prix de cette prestation étant de 450 € TTC.

N° 15-203 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'Académie des Vins blancs pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace dans l'enceinte du parc Watteau à l'occasion de la Fête des Jardins, le 27 septembre 2015.

N° 15-204 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Bien vivre à Nogent et dans ses quartiers pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace dans l'enceinte du parc Watteau à l'occasion de la Fête des Jardins, le 27 septembre 2015.

N° 15-205 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Le mieux-être par les plantes pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace dans l'enceinte du parc Watteau à l'occasion de la Fête des Jardins, le 27 septembre 2015.

N° 15-206 du 6 juillet 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec la Scène Watteau pour la mise à disposition de la petite salle, le 16 octobre 2015, aux fins d'organisation de la Soirée des Diplômés, le tarif de location étant de 122,41 €.

N° 15-207 du 6 juillet 2015 : MODIFICATION de l'article 2 de l'arrêté n° 15-177 du 11 juin 2015 - autorisant la passation d'une convention avec l'association Age d'Or de France – afin de rectifier le nombre de séances de contes (4 au lieu de 5) et le prix global de la prestation (520 € TTC et non 650 €).

N° 15-208 du 6 juillet 2015 : MODIFICATION de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 15-169 du 4 juin 2015 et du contrat passé avec la Sarl LBLG- La Bulle expositions, en ce qu'ils mentionnent une adresse de correspondance et non l'adresse du siège social de la société, établi 168 rue de Cottenchy à Amiens.

N° 15-209 du 7 juillet 2015 : PASSATION d'un marché subséquent n°2 pour l'acquisition de mobilier scolaire destiné aux écoles maternelles, élémentaires et aux centres de loisirs avec la société DELAGRAVE sise espace Lognes, 8 rue Sainte-Claire Deville 77437 Marne-La-Vallée, arrêté aux montants suivants :

- mobilier écoles maternelles : 3 514,55 € HT (4 217,46 € TTC)
- mobilier écoles élémentaires : 901,41 € HT (1 081,69 € TTC)

N° 15-210 du 7 juillet 2015 : ACCEPTATION du don proposé par la Société des Amis du musée de Nogent-sur-Marne consistant en un tableau peint par l'artiste Alexis Gorodine en 2012, intitulé *La Marne*.

N° 15-211 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constitué par les participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Val de Beauté.

N° 15-212 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constituée pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Leonard de Vinci.

N° 15-213 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constituée pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Paul Bert.

N° 15-214 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constituée pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Guy Moquet.

N° 15-215 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constituée pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Victor Hugo.

N° 15-216 du 9 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec la boulangerie Proche domiciliée 106 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour la mise à disposition d'un espace à titre gratuit dans l'enceinte du parc Watteau à l'occasion de la Fête des Jardins.

N° 15-217 du 9 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la micro-entreprise Patricia Ducerf sise 7 La Frénois à Choisy-en-Brie pour l'organisation de l'animation «*sur les traces des animaux*» dans le cadre de la Fête des Jardins, le prix de cette prestation étant de 490 € TTC.

N° 15-218 du 10 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Compagnie du Si sise 6 rue du sablonat à Bordeaux pour une représentation du spectacle «*l'éloge du vin*», le 9 octobre 2015 à la bibliothèque municipale, le prix de cette prestation étant de 800 € TTC.

N° 15-219 du 13 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Ecoute et Services domiciliée 26 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle arobase pour la période du 14 septembre 2015 au 11 septembre 2016.

N° 15-220 du 13 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association MJC domiciliée 36 boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle arobase pour la période du 14 septembre 2015 au 11 septembre 2016.

N° 15-221 du 13 juillet 2015 : APPROBATION du contrat à passer avec le golf du parc du Tremblay pour l'accueil des classes des écoles primaires publiques et privées de Nogent-sur-Marne participant aux Jeux du Val de Marne, le prix de la mise à disposition durant 5 jours du terrain pitch and putt s'élevant à 972 € TTC.

N° 15-222 du 15 juillet 2015 : PASSATION d'un avenant n°1 prorogeant d'un an la convention signée le 25 juillet 2014 pour l'occupation d'un logement d'une superficie de 22 m² situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne, le loyer révisé - charges comprises - s'élevant à 295 € / mois.

N° 15-223 du 20 juillet 2015 : PASSATION d'une convention d'une durée d'un an avec la société CYCLORAMA EVENTS pour la location d'un local de 26,10 m² situé dans l'enceinte du centre nautique moyennant le paiement d'un loyer mensuel, charges comprises, de 380 € et la mise à disposition à titre gratuit d'un espace vert de 150 m² situé sur la gauche de la place Maurice Chevalier, entre la copropriété et l'hémicycle.

N° 15-224 du 23 juillet 2015 : PASSATION d'un marché avec le groupement d'entreprises composé de la société MCPF CONSEIL (mandataire domicilié 38 rue Saint-Yves à Paris 75014) et du CABINET TAJ AVOCATS relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion du stationnement, arrêté selon les montants suivants :

- 4 offres et 2 tours de négociation : 27 528,75 € HT (33 034,50 € TTC)

- 6 offres et 2 tours de négociation : 31 098,75 € HT (37 318,50 € TTC).

N° 15-225 du 24 juillet 2015 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit du fax de marque Sagem, acquis en 2009 et affecté au service des Sports, à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 15-226 du 27 juillet 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association L'enfant et la Shoah pour la mise à disposition à titre gracieux de l'atelier-exposition intitulé « *Enfants juifs à Paris 1939-1945* », lequel sera installé dans le hall de l'hôtel de Ville du 5 au 10 octobre 2015, dans le cadre du Devoir de Mémoire.

N° 15-227 du 29 juillet 2015 : PASSATION d'un marché subséquent n°1 avec la société BRUNEAU sise parc d'activités secteur Nord, 19 avenue de la Baltique à Villebon-sur-Yvette (91948), relatif à l'acquisition de mobilier de bureau destiné aux services administratifs, pour un montant de 3 446,06 € HT (4 015,28 € TTC).

N° 15-228 du 30 juillet 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gracieux de salles municipales au profit de 52 associations nogentaises pour la saison 2015-2016.

N° 15-229 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'un marché avec la société APPLITECH sise 2 avenue Médicis à Saint-Maur-des-Fossés (94100) pour des travaux d'installation et des prestations d'entretien et de maintenance des climatisations, VMC et hottes de cuisine, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 67 000 € HT.

N° 15-230 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société HELLIN CUISINES INDUSTRIELLES sise 25 rue de Souilly à Claye-Souilly (77412) pour assurer l'entretien et la réparation des matériels du restaurant communal, moyennant le paiement d'un forfait annuel de 328,40 € HT. Le coût horaire d'une intervention curative est fixé à 63 € HT auquel s'ajoute le forfait déplacement (75 € HT).

N° 15-231 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec les établissements scolaires nogentais du Secondaire et les associations sportives scolaires pour la mise à disposition des installations sportives couvertes et découvertes de la Ville, au titre de l'année scolaire 2015-2016.

N° 15-232 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec 29 associations nogentaises pour la mise à disposition des installations sportives couvertes et découvertes de la Ville, au titre de la saison 2015-2016.

N° 15-233 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires destinées à un établissement d'accueil petite enfance de la commune, arrêté selon les modalités suivantes :

- **société COFIDA sise 9 boulevard du Delta à Rungis (94658)**

- lot n°1 : produits laitiers, produits frais, épicerie et eau
 - montant maximum annuel de commandes : 13 000 € HT.
- lot n°3 : fruits et légumes frais
 - montant maximum annuel de commandes : 10 000 € HT

- société DISVAL sise 47 rue du Clos Renard à Chateauneuf-sur-Loire (45110)

- lot n° 2 : produits surgelés
 - montant maximum annuel de commandes : 6 000 € HT

N° 15-234 du 5 août 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société DEKRA INDUSTRIAL sise 30 rue du Morvan à Rungis (94623) pour la vérification générale des appareils, accessoires de levage, échafaudage et équipements divers du Centre Technique Municipal, le coût annuel de cette prestation s'élevant à 2 590,28 € HT (3 108,33 € TTC).

N° 15-235 du 5 août 2015 : PASSATION d'un contrat d'un an avec la société AFONE MONETICS sise 11 place François Mitterrand à Angers (49055) pour la location d'un matériel monétique TPE fixe, installé au parking du centre, le loyer étant fixé à 12 € HT/mois.

N° 15-236 du 5 août 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société AIR LIQUIDE domiciliée à Saint-Priest (69794) pour la mise à disposition d'emballages de gaz destinés au Centre Technique Municipal, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 460 € HT (552 € TTC).

N° 15-237 du 5 août 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société KETCH'UP SA sise route de Chêne 66, 1208 Genève relatif à la création et l'hébergement d'un espace sécurisé pour le Pôle Jeunesse (blog) sur le site *privatefamille.com*, pour un montant annuel d'abonnement de 199€ HT (238,80€ TTC).

N° 15-238 du 7 août 2015 : PASSATION d'un marché avec la société ART DAN IDF sise 17 rue de la Gaudrée à Dourdan (91410) pour des prestations d'entretien, de regarnissage et de réparation d'un terrain de sport en gazon synthétique, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 15 000 € HT.

N° 15-239 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant n°7 prorogeant d'une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire signée le 22 février 2011 pour un logement d'une superficie de 46 m² situé 2 rue Thiers à Nogent, le loyer révisé - charges comprises - s'élevant à 217,16 €.

N° 15-240 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 la convention d'occupation précaire signée le 18 août 2014 pour un logement situé 3 rue Ancellet à Nogent-sur-Marne.

N° 15-241 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 la convention d'occupation précaire signée le 31 mai 2013 pour un logement situé 7 rue Ancellet à Nogent-sur-Marne.

N° 15-242 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 la convention d'occupation précaire signée le 24 décembre 2013 pour un logement situé 47 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne.

N° 15-243 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 la convention d'occupation précaire signée le 9 octobre 2012 pour un logement situé 49 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne.

N° 15-244 du 10 août 2015 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit de la laveuse Citylav 2000, acquise en 2001 et affectée au Centre Technique Municipal, à la Casse Autos Raphaël Fallone 277 voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne (94500).

N° 15-245 du 10 août 2015 : DÉSIGNATION de Maître Daniel Place, huissier de justice domicilié 3 rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne, pour la réalisation d'un état des lieux de sortie de locaux situés Espace Marie Curie, le coût de cette prestation étant de 320,36 € TTC.

N° 15-246 du 19 août 2015 : ACCEPTATION de l'indemnité proposée par la société Breteuil Assurances Courtage d'un montant de 4 624 €, franchise contractuelle de 500 € déduite, en réparation du préjudice subi par la commune le 18 février 2015 (vol de 7 VTT enfants et dégradations de locaux dans l'enceinte du stade sous la Lune).

N° 15-247 du 20 août 2015 : MODIFICATION de l'arrêté n° 15-226 du 27 juillet 2015 relatif à la mise à disposition de l'exposition « *Enfants juifs à Paris 1939-1945* » afin de rectifier la dénomination de l'association qui est « L'enfant et la Shoah – Yad Layeled France » et de préciser le nom de sa présidente qui est Mme Galith Touati.

N° 15-248 du 21 août 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace sur le parvis de l'Hôtel de Ville au profit de la société ATELIER CONTROL+ sise 68 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort (94700) dans le cadre de sa participation à la Fête de l'Energie.

N° 15-249 du 21 août 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace sur le parvis de l'Hôtel de Ville au profit de la société NEOWATT sise 35 rue du Bel Air au Perreux-sur-Marne (94170) dans le cadre de sa participation à la Fête de l'Energie.

N° 15-250 du 21 août 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace sur le parvis de l'Hôtel de Ville au profit de la société EDF sise Central 2 – Bâtiment 450, La Courtine à Noisy-le-Grand (93194) dans le cadre de sa participation à la Fête de l'Energie.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30